



Détachement / Expatriation

Par **Swaylia**, le **27/08/2014** à **12:13**

Bonjour,rnrnMon employeur me propose un poste dans une filiale à l'étranger (Québec) avec un contrat de détachement ou d'expatriation.rnrnJ'ai compris la différence en ce qui concerne le maintien ou non de la protection sociale française mais j'aimerais comprendre ce qu'il en est des acquis sociaux dans les 2 cas:rnrn- Aurais-je toujours le droit aux 25 jours de congés payés? (au Québec, ils ont 10 jours)rn- Qu'en sera-t-il des RTT? (9 jours libres +2 imposés par l'entreprise car fermée en France)rn- Comment se passent les congés maladie / maternité?rn- Puis-je avoir le remboursement de la moitié du titre de transport?rn- Comment compenser l'accès aux avantages du CE (non présent au Québec car très petite structure)rn- Intéressement et participation sont-ils versés pour tous les collaborateurs du groupe?rnrnJe vous remercie par avance pour votre réponse.

Par **moisse**, le **27/08/2014** à **18:43**

Bonsoir,rn[citation] un contrat de détachement ou d'expatriation. rn[/citation]rnJ'ai l'impression que ces notions ne sont pas claires dans votre esprit.rnAlors un petit lien qui ne fait de mal à personne :rn<http://vosdroits.service-public.fr/professionnels-entreprises/F23998.xhtml>rnSi votre contrat est de droit local, vous perdrez la totalité des items que vous exposez.

Par **abrivard**, le **27/08/2014** à **19:29**

Bonjour Madame,rnPermettez moi de vous présenter ma société, Executive Relocations.rnrnNous accompagnons les entreprises et leurs salariés dans leur mobilité

géographique (expatriation, détachement, ...) afin de les aider sur un grand nombre de sujet :rn- la recherche d'un logement, l'aide aux formalités administratives, l'inscription dans les écoles,...rn- les démarches d'immigrationrn- la gestion du déménagementrn- les questions relatives à la fiscalité, à la rémunération et au droit du travail.rnrnVous pouvez consulter notre site internet plus plus d'information : www.executive-relocations.comrnrnJe me tiens à votre disposition pour toute information complémentaire,rnCordialement.

Par **Swaylia**, le **28/08/2014** à **15:18**

Bonjour,rnrnJe vous remercie pour vos réponses.rnJ'ai passé beaucoup de temps à comprendre ces 2 notions, puisque mon employeur me laisse le choix.rnrnMon salaire proposé dans les 2 cas étant le même, je me pose réellement la question des avantages cités dans mon premier message.rnD'après votre réponse, en contrat de droit local, je les perds tous. Est-ce que, dans le cas du détachement, je peux considérer que je les conserve tous? cela entraînerait une grande différence de rémunération globale.rnrnMerci par avance.

Par **moisse**, le **29/08/2014** à **11:42**

Bonjour,rnTout est négociable.rnIl faut savoir que le détachement excède rarement 3 mois.rnPour le reste il y a peu de chances que vous gardiez vos droits à RTT qui sont liés à l'horaire accompli, sachant qu'en général les contrats que vous évoquez sont souscrits dans le cadre d'une certaine autonomie.